

**Arrêté municipal n° 013/2025**  
Portant réglementation de la circulation VC n°55  
Hivernal Trail de Grand-Brassac

**Le Maire de la commune de GRAND-BRASSAC,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande écrite de l'association « Dronne Aventures », M. Thierry Merlet, en date du 16 décembre 2024,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, l'organisation de l'Hivernal Trail de Grand-Brassac nécessite une interdiction de circuler sur la VC n°55 (allée des Noyers), sur le territoire de la commune de Grand-Brassac, le samedi 15 mars 2025 de 19 h 15 à 21 h 00 et le dimanche 16 mars 2025 de 9 h 30 à 12 h 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 15 mars 2025 de 19 h 15 à 21 h 00 et le dimanche 16 mars 2025 de 09 h 30 à 12 h 00, tous les véhicules, à l'exception des riverains et des véhicules de secours et d'incendie, auront interdiction de circuler sur la VC n°55 (allée des Noyers), en raison de l'Hivernal Trail de Grand-Brassac. Aucune déviation ne sera donc nécessaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sera mise en place par les organisateurs de l'Hivernal Trail de Grand-Brassac 2025, à chaque extrémité de la section concernée par l'interdiction de circulation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section de voie définie à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- ♦ Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- ♦ M. Thierry Merlet, Président de Dronne Aventures
- ♦ M. le Maire de la commune de Grand-Brassac

*Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

- ♦ M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- ♦ M. le Directeur du SAMU de Périgueux

*Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Grand-Brassac, le 12 février 2025

Le Maire,

Philippe Boismoreau

